



Edito

En tant que président de l'ARSIA, je suis heureux et fier d'annoncer l'engagement commun officialisé en février dernier avec notre homologue flamande la DGZ, de travailler ensemble dans l'intérêt des éleveuses et éleveurs belges. Il repose sur notre volonté d'unir nos ressources humaines et structurelles, pour améliorer et développer nos services au meilleur rapport qualité/prix pour le secteur de l'élevage. Cette démarche nous apparaît d'autant plus important que nous sommes conscients du poids des problèmes de trésorerie rencontrés par nombre d'exploitations. Et parmi ceux-ci nous revient souvent celui des coûts des services de l'ARSIA. Quelques éléments d'éclairage à ce propos s'imposent. Une analyse des comptabilités de gestion réalisée en 2014 montre que les frais variables, observés par vache et par an dans les élevages affiliés à la CGTA, oscillent entre 697 et 798 €. Cela représente un coût de 232 à 266 € par animal présent. Les frais de santé varient entre 38 et 50 € par animal présent et par an. La partie imputable à l'ARSIA correspondait dans cette étude à un montant estimé entre 7,8 et 11,24 €, soit à peine 1,4 % de l'ensemble des frais variables.

En ce qui concerne plus spécifiquement la facture ARSIA, la part liée à la traçabilité est restée très stable depuis plus de 10 ans alors que les services qui y sont liés ont fortement évolué : les rétributions (cotisations à l'identification) sont fixées par Arrêté Royal alors que les frais inhérents aux évolutions de l'enregistrement informatique des données ont considérablement évolué. Si la simplification administrative est vivement demandée... nous devons satisfaire à la fois ceux qui souhaitent le progrès et ceux qui le refusent !

Nous le concevons fort bien, les plans de lutte obligatoires IBR et BVD ont alourdi la facture de l'éleveur. Mais ils étaient

décidés par le secteur lui-même, lors de débats au Fonds sanitaire. Et soulignons et reconnaissons-le, ces luttes ont un effet positif sur le niveau sanitaire général.

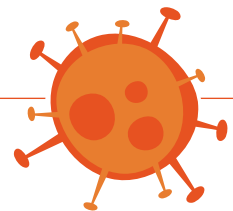
Notre asbl ne se maintient pas qu'avec l'argent des éleveurs. La part des prestations facturées à d'autres commanditaires et des subventions reçues est passée de 20 % en 2010 à 40 % en 2019... sans quoi la facture à charge des éleveurs serait bien plus élevée.

Cela étant dit, pour alléger vos factures, l'ARSIA aidera encore en 2020 ses membres au travers d'« actions ARSIA » collectives et solidaires qui ont démontré toute leur utilité et leur intérêt depuis qu'elles existent. Elles relèveront d'une combinaison d'aides émanant de l'ARSIA, des autorités fédérales et régionales pour ce qui concerne les actions de prévention et d'éradication des maladies réglementées. En contrepartie, l'ARSIA réorientera ses propres aides sur des matières non prises en charge par les autorités, sous peine d'être considérées comme aide d'état... Tant liées pour l'identification que la santé animale, vos factures seront donc diminuées grâce à ces actions et pour de multiples services, ce que vous pourrez constater en consultant attentivement le décompte final.

Nos trois journées « portes ouvertes à l'ARSIA » en février ont rencontré un franc succès. Nos visiteurs, principalement éleveurs, en sortaient plus que satisfaits et convaincus par notre savoir-faire en de nombreux domaines, tous dédiés à la traçabilité et la santé animale.

Une explication, un avis, un conseil... ? La porte vous reste à tout moment grande ouverte !

Jean DETIFFE
Président de l'ARSIA



Communiqué

Gestion du Covid19 à l'ARSIA

Les mesures prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du Covid19 vont avoir un impact sur l'organisation du travail au sein de l'ARSIA et allonger le traitement de certains dossiers. Nous pouvons vous assurer que nos équipes mettent tout en œuvre pour maintenir nos délais habituels et d'en limiter les conséquences s'ils devaient s'allonger.

Ainsi, les échéances liées aux renouvellements des statuts sanitaires seront adaptées au besoin en fonction de la vitesse de réalisation des analyses.

Par ailleurs, les règles de sécurité pour accéder à nos locaux vont être renforcées : si vous devez vous rendre dans nos locaux pour y déposer des échantillons ou pour une autre raison, nous vous demandons d'entrer dans le local d'accueil qu'après vous être assuré qu'il n'y a personne d'autre.

Enfin, en ce qui concerne les opérations liées à l'identification et à la traçabilité des animaux, nous invitons les éleveurs à utiliser préférentiellement les outils d'enregistrement en ligne mis à disposition via notre portail CERISE.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Hommage à Anne Pirson

Voici près de 8 ans, le Conseil d'Administration de l'Arsia s'enrichissait, et le terme choisi n'est pas des moindres, de la présence d'une femme, Anne Pirson, éleveuse et agricultrice, première représentante de la profession au sein de notre Association.

Le 13 mars dernier nous apprenions son départ brutal, avec consternation et grande émotion.

Mme Pirson n'avait pas été élue par hasard avec le maximum de voix lors de l'assemblée générale du 28 juin 2012.

Bien connue dans le monde des éleveurs sélectionneurs, elle travaillait sans relâche dans son élevage, qu'elle chérissait. Mère hors pair pour ses veaux, elle obtenait ce qu'elle voulait de ses pies noires, et les paillettes et catalogues internationaux de reproducteurs n'avaient aucun secret pour elle. Résultats de ce travail professionnel et de haute qualité : près de 200 veaux chaque année pleins de santé, de nombreux championnats BBB remportés toutes catégories confondues, classement une

année de « deuxième exploitation productrice de lait » sur la province de Namur.

Histoire d'enfance aussi, elle qui, à 7 ans toiletait les vaches de l'exploitation familiale avec aisance à la tondeuse électrique et maniait les ballots avec tout autant de dextérité. C'était écrit, elle se marie avec un éleveur et ensemble ils reprennent l'exploitation familiale et font à deux une solide équipe, traversant vents et tempêtes, tant en famille qu'à la ferme.



Déjà très occupée, mais décidément passionnée, Anne Pirson s'investit davantage et pour notre plus grande chance en rejoignant notre Association, motivée par le challenge de l'amélioration de la santé de nos troupeaux wallons. Son plus beau combat pour la profession était de voir le métier d'agriculteur davantage valorisé, tant sur le plan de l'estime générale que de sa valeur économique. Elle se préoccupait en particulier des jeunes, qui se lancent dans ce métier, beau mais devenu combien difficile.

Mme Pirson a apporté à l'ARSIA son expérience et sa précieuse connaissance du terrain, assortie de sa vision de femme de la profession d'éleveur. Avec intelligence, enthousiasme et cœur. Nous ne l'oublierons jamais.

Au nom du conseil d'administration et du personnel de l'ARSIA, je souhaite adresser à sa famille et ses proches nos très sincères condoléances.

Jean DETIFFE



Le président de la DGZ Marcel Heylen (à gauche) et le président de l'ARSIA Jean Detiffe (à droite), heureux signataires de la convention entre les 2 associations

Ne tirez pas sur l'ambulance !

Non, Cerise n'est pas responsable des pénalités "Aide PAC"

Le 20 février dernier, le département Agriculture du Service Public Wallon a envoyé un courrier à quelques 1700 détenteurs de bovins présentant leur décompte provisoire des aides PAC dans le cadre du soutien couplé de la campagne 2019.

Le décompte détaille pour chacun un certain montant de pénalité financière - plus ou moins conséquent selon les cas - dans le cadre du critère d'éligibilité à la prime « vaches allaitantes ».

Un de nos membres a réagi assez violemment via le réseau social Facebook ainsi que par voie de presse par l'intermédiaire d'un journaliste du groupe « Sudpresse », pour déplorer cette pénalité amputant le montant total des primes PAC auquel il estime avoir droit.

Assez maladroitement, il justifie la totalité de la pénalité infligée par les manquements du portail Cerise, lesquels ne lui auraient pas permis de respecter les délais de notifications de mouvements de ses bovins normalement primables, suite à un bug informatique qui nous a impacté au printemps 2019.

Bien entendu, la « force » de Facebook a rapidement joué et engendré quelques réactions plus ou moins acerbes à l'encontre de l'ARSIA, autant injustifiées qu'imprécises, entraînant ainsi un état d'esprit négatif, qui est aisément comparable à ce que nos agriculteurs connaissent bien lorsque l'Agriculture ou l'Élevage sont critiqués par ceux qui ne connaissent pas les réalités de notre secteur.

CERISE ou pas CERISE ?

Nous ne pouvons bien entendu pas nier qu'entre mi-avril et mi-mai 2019, les interfaces du portail (Saniweb et Sanilink surtout) ont été perturbées par intermittences et ne permettaient pas toujours un envoi immédiat des enregistrements vers Sanitel.

L'origine du problème était Sanitel lui-même, son système de synchronisation subitement devenu défaillant, et ensuite la recherche des causes nécessitant plusieurs jours et une réparation de près d'une semaine.

En conséquence, tout cela a bien sûr eu un impact sur l'interface de communication du portail Cerise, avec des effets en cascade sur les modules satellites des partenaires notamment les logiciels de troupeaux externes ainsi que l'interface de l'Awé et la validation de certaines notifications de mouvements à Sanitel.

Impact sur la PAC ?

Les conséquences pour notre éleveur fâché et malchanceux sont effectivement que quelques notifications de sortie ont ainsi été communiquées durant la période incriminée dans un délai de plus de 7 jours, avec un dépassement

oscillant entre 11 et 22 jours, alors qu'on aurait pu les considérer dans les délais si elles avaient pu être validées dès la première tentative de connexion.

Malheureusement pour lui, un certain nombre d'autres notifications ont également été effectuées hors délais, mais ici pendant d'autres périodes où aucune instabilité des systèmes de communication n'a été relevée.

Dans ce cas, impossible pour nous de prendre en charge et de couvrir ces manquements, dès lors que le retard de notification est de l'entière responsabilité du déclarant.

Bien sûr, pour tous les cas probants et après vérification des délais, l'ARSIA fournira les attestations nécessaires actant les retards de notifications non imputables aux demandeurs concernés afin qu'ils puissent déposer éventuellement un recours auprès du service compétent du SPW.

Un débat sur les délais ?

Nous évoquons très régulièrement le respect des délais de déclarations à Sanitel et avons encore rappelé en janvier dernier toute l'importance et l'intérêt d'enregistrer les événements de traçabilité via le portail CERISE plutôt que par courrier postal.

Certains éleveurs remettent aussi régulièrement sur la table les contraintes administratives et les difficultés de respecter ces délais du fait d'un trop plein d'activités dans leur troupeau de plus en plus grand.

Qu'on ne se trompe pas de cible: le délai de 7 jours à respecter pour toute notification est inscrit officiellement dans la législation européenne depuis 20 ans - le Règlement Européen 1760/2000 impose un délai entre 3 et 7 jours - et il est donc inutile de prétendre « qu'on ne savait pas ».

L'ARSIA n'est nullement responsable de cette contrainte légale et a dès le début joué son

rôle d'encadrement du secteur en rappelant régulièrement cette obligation via ces différentes sources de communication (Memo annuel, site internet, info Cerise, Arsia Infos, courriers individuels, ...).

Au moment de l'élaboration du nouvel AR « identification & enregistrement » paru en 2011, le maintien de ce délai de 7 jours a d'ailleurs été soutenu par de nombreux partenaires au sein de la filière parce qu'il s'agit d'une fréquence facile à respecter dans son organisation du travail, en fixant par exemple le même jour de chaque semaine pour compléter son administration.

Avec le nouveau Sanitel en 2009 et le démarrage du portail Cerise, des outils d'aide à la gestion administrative ont été développés et mis à disposition des utilisateurs pour mesurer et indiquer ces délais (graphique d'évolution des notifications de naissance et de sortie).

De nouveaux indicateurs, comme la liste des opérations et le relevé des notifications de sortie manquantes, ont aussi été mis à disposition depuis 3 ou 4 ans pour suivre la situation de son troupeau, et améliorer ainsi l'efficacité des déclarants, jusqu'à atteindre 95 % de notifications Cerise effectuées dans le délai des 7 jours, avec une moyenne d'environ 3 jours pour l'ensemble des déclarations wallonnes.

Dans le cadre de la gestion des primes PAC, il appartient à la RW et au Service Public compétent d'informer au mieux les bénéficiaires sur les raisons du peu de tolérance admise dans les écarts de notification, hormis quelques cas de force majeure.

Là non plus, l'ARSIA ne peut certainement voir sa responsabilité engagée.

Afin d'y voir plus clair pour chacun des troupeaux que nous encadrons, un outil a rapidement été développé. Dès qu'il sera sur Cerise, il permettra à chacun de visualiser précisément sa situation de communication dans les délais et hors délai pour toutes les notifications de

Communiqué

Dans le cadre du décompte provisoire des aides PAC de la campagne 2019, envoyé par le SPW Wallonie Agriculture vers le 20 février, de nombreux éleveurs et détenteurs bénéficiant de certaines primes se retrouvent pénalisés financièrement, notamment en raison de retard de notifications de sortie et de naissance à Sanitel.

Le portail CERISE a été publiquement accusé d'être le responsable de ces sanctions. En réalité, entre mi-avril et mi-mai 2019 des instabilités informatiques résultant de problèmes de synchronisation avec Sanitel, induites et gérées par l'AFSCA, ont créé un effet de cascade préjudiciable pour les enregistrements des données à l'ARSIA.

S'il s'avère que des retards de déclaration ne sont pas imputables aux éleveurs au cours de cette période, l'ARSIA a la possibilité de fournir une attestation reprenant l'historique de l'enregistrement de l'animal, à joindre avec le dépôt d'un recours auprès des services du SPW Wallonie Agriculture.

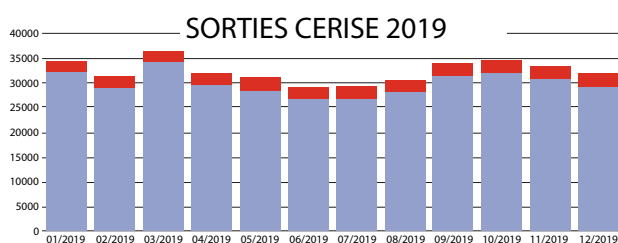
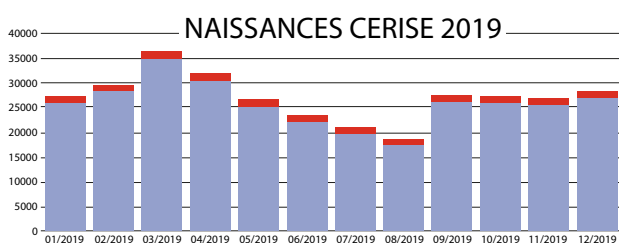
Il est bien entendu que cette attestation ne peut couvrir que la période d'instabilité incriminée et que les enregistrements réalisés avec retard en dehors de cette période ne pourront bénéficier d'un justificatif.

La révision éventuelle des dossiers, suite à recours, relève également de la compétence des services du SPW.

Les éleveurs concernés peuvent introduire leur demande d'attestation via mail à l'adresse mediation.plainte@arsia.be.

naissances et d'achats et toutes les déclarations de sorties et décès, par semaine, par mois et par an.

Nul doute que ce nouvel outil permettra d'anticiper mieux encore la conformité des déclarations PAC.



Agenda des formations

"Usage raisonné des vermifuges: travailler en amont de l'infestation parasitaire"

ATH
06/04 à 19h30

CINEY
07/04 à 19h30

BASTOGNE
08/04 à 19h30

"N'achetez pas une chèvre dans un sac"

GEMBOUX
20/04 à 11h30

LA REID
29/04 à 19h30



"Usage raisonné des vermifuges: travailler en amont de l'infestation parasitaire"

ATH
06/04 à 19h30

CINEY
07/04 à 19h30

BASTOGNE
08/04 à 19h30

"N'achetez pas un mouton dans un sac"

ATH
04/05 à 19h30

CINEY
22/04 à 19h30

LA REID
29/04 à 19h30





Vous avez acheté un bovin et l'avez fait tester pour l'IBR par votre vétérinaire, comme il se doit et avant de l'introduire dans votre cheptel. Malheureusement, le dépistage vous revient positif. Que faire ?

Quelques rappels essentiels

L'IBR, Infectious Bovine Rhinotracheitis ou rhinotrachéite infectieuse bovine est une maladie virale due à l'herpès virus bovin de type 1 (BoHV-1).

Elle touche essentiellement les bovins (pas l'homme !) et se manifeste par une atteinte des voies respiratoires supérieures, ou encore des encéphalites (veaux), des conjonctivites, des avortements et des métrites.

AU DEBUT et après une incubation de 2 à 4 jours, le virus se multiplie intensément au niveau de la porte d'entrée (muqueuses respiratoire ou génitale) et est ensuite fortement excrété pendant 10 à 16 jours dans le milieu extérieur. C'est pourquoi la contamination a lieu essentiellement de « mufle à mufle » et par l'air contaminé (aérosol sur de courtes distances : 2-4 m) ou encore par la saillie de taureaux porteurs.

Le matériel contaminé (seaux, pince mouchette,...) peut également être vecteur du virus mais sa survie, très limitée, n'est que de quelques heures dans le milieu extérieur.

ENSUITE l'animal infecté se défend contre le virus en produisant des anticorps. L'excrétion virale est arrêtée, et avec elle, la contagiosité ... mais l'animal devient « porteur latent » du virus au niveau de ses ganglions, à vie.

MAIS, à l'occasion d'un stress :

- Transport (Achat !)
- Vêlage
- Autre maladie
- Injections de cortisone
- ...

⇒ Il y a ré-activation et donc ré-excrétion du virus, et ce avec peu ou pas de signes cliniques chez le bovin « excréteur » !

RAPPEL : La vaccination n'empêche pas l'infection !

- Elle réduit les signes cliniques.
- Elle limite la quantité de virus excrétés et donc, la propagation sévère de l'infection si le virus est introduit dans l'exploitation (achats, retour de concours, contact prairie,...), mais la faible production virale n'en reste pas moins dangereuse, si aucune mesure d'isolement des animaux en quarantaine n'est prise.

Comprendre le résultat...

... de la **première prise de sang** : Le résultat est « gE positif » ? Le bovin est infecté par la souche sauvage du virus de l'IBR, il le reste à vie.

... de la **seconde prise de sang après l'achat (28-50 jours après l'introduction)** : la seconde prise de sang est indispensable si l'infection n'a pas pu être détectée lors du 1^{er} prélèvement. Compte tenu de la possible infection pendant le transport OU juste avant le départ du bovin du troupeau de provenance, un délai de 4 semaines est nécessaire au bovin pour la production d'anticorps détectables par le test. La législation va par ailleurs est très prochainement modifiée à ce propos (voir encadré ci-dessous).

ATTENDRE le résultat négatif de la 2^{ème} prise de sang **AVANT** de sortir le bovin de sa quarantaine.

Nouvelle législation IBR à l'achat attendue au printemps 2020

1

Lors de tout achat, la **seconde prise de sang** devra être réalisée, dans tous les cas.

2

Si le bovin quitte le troupeau avant la 2^{ème} prise de sang ou si le résultat de celle-ci est positif, un sondage de contrôle sera obligatoirement réalisé dans le troupeau par votre vétérinaire.

1. Résultat positif ?

- Le bovin gE⁺ doit obligatoirement quitter le troupeau dans les plus brefs délais (abattoir ou troupeaux d'engraissement pur).
- Afin de cerner au mieux le risque de contamination de votre troupeau, un sondage de contrôle devra obligatoirement être réalisé.

2. J'ai isolé mon bovin, quel est le risque d'introduction de la maladie ?

Isoler est une première mesure judicieuse ... mais le risque reste très élevé si l'animal n'a pas été strictement isolé c'est à dire sans aucun contact direct ou indirect possible, ce qui reste difficile à garantir à 100 %. Heureusement, le virus survit peu de temps dans l'environnement et a besoin de mucus frais pour survivre.

3. J'ai introduit sans attendre le bovin dans le troupeau. Quel est le risque ?

Si l'animal introduit est en phase d'excrétion, la maladie va se transmettre rapidement d'un animal à l'autre, au sein de tout le troupeau.

4. Mon troupeau est déjà infecté, quel est encore le risque si j'introduis un nouvel animal positif ?

Très mauvais choix ! Cette décision peut mettre à mal des années de vaccination assidue, le vaccin n'empêchant pas l'infection. Par ailleurs, dans le contexte des exigences futures de la lutte, c'est mettre à mal la viabilité de l'élevage (voir conclusion).

5. Y-a-t-il un risque d'excrétion sur une longue durée ?

Lorsqu'un animal s'infecte, il excrète de grandes quantités de virus pendant maximum 2 semaines. Ensuite le virus s'installe dans les ganglions durant toute la vie de l'animal, lequel entre en phase de latence. Un stress ? Le virus est à nouveau excrété !

6. Quelles sont les possibilités de faire partir l'animal ?

La reconnaissance légale du vice rédhibitoire pour l'IBR, jusqu'à 30 jours après l'achat, entraîne l'annulation de la vente. L'animal doit être réorienté directement à l'abattoir ou à l'engraissement sans contact avec d'autres bovins destinés à l'élevage, au cours du transport !

7. Pour le vendeur, quelle conséquence ?

En cas de résultat positif à la première prise de sang, cela signifie que l'animal était infecté AVANT la vente et donc que le troupeau est infecté. En cas de perte de statut indemne, l'ARSIA réalisera une enquête épidémiologique chez le vendeur pour tenter de comprendre l'origine de l'infection et de fournir des conseils.

Conclusion : gardez votre troupeau indemne, dès aujourd'hui

Perdre son statut IBR maintenant est le pire scénario. Car théoriquement et au vu des conditions légales futures de la lutte, à partir de septembre 2024, il faudra qu'aient été éliminés tous les animaux infectés des troupeaux. Dans 4 ans, plus aucun gE⁺ ! En 4 ans, on ne peut assurer la rotation d'un troupeau...

L'éleveur qui perd maintenant son statut, s'il arrive à arrêter la circulation du virus grâce à la vaccination, devra également réformer tous les animaux infectés avant la date fatidique de 2024... Il se retrouvera donc avec un cheptel très jeune, ce qui n'est pas le profil type d'un élevage.

Le scénario sera carrément catastrophique pour les troupeaux indemnes qui seraient infectés à partir de 2021...

Attention aux achats, aux concours, aux voisins de pâturage et aux clôtures,... Chacun chez lui et à bonne distance !